

DECISION N° 2009/161

OBJET : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de l'école maternelle La Garenne conclue avec la Société VERITAS.

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2009/311 du 10 juillet 2009 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle La Garenne à Yerres (91330), il s'avère nécessaire de confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé à un organisme spécialisé,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (5.000 € HT) étant inférieur au seuil des 206.000 € HT, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation accompagnée du dossier du projet a été transmise le 20 avril 2009 à trois sociétés (QUALICONSULT Sécurité, Bureau VERITAS et

60, rue du Château de Saille
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



NORISKO Construction) en leur demandant de remettre une offre au plus tard le 11 mai 2009 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois sociétés ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les trois offres (QUALICONSULT Sécurité, Bureau VERITAS et NORISKO Construction) ont été analysées par les Services Techniques en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (40 %),
- le prix des prestations (60 %),

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société Bureau VERITAS sise Immeuble l'Européen – 98 Boulevard des Champs Elysées – 91042 EVRY Cedex correspond le mieux aux besoins de la Commune, au titre de la mission de coordination sécurité et protection de la santé relatif à la réhabilitation de l'école maternelle La Garenne à Yerres,

- DECIDE -

D'APPROUVER et de SIGNER le marché et les documents y afférents avec la société Bureau VERITAS sise Immeuble l'Européen – 98 Boulevard des Champs Elysées – 91042 EVRY Cedex,


DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 4.848,00 € H.T. soit 5.798,21 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à YERRES, le 31 juillet 2009



Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué


Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne